

STADE GENEVE ATHLETISME

REGLEMENT INTERNE

SAISON 2025

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement des remboursements de frais s'applique aux membres actifs du Stade Genève selon l'art. 6 des statuts de l'association.

Seules les dépenses engendrées par l'exercice d'une activité au sein de l'association sont susceptibles d'être remboursées.

Les demandes spécifiques ne rentrant pas dans le cadre de ce règlement sont à présenter au comité 1 mois avant l'événement et seront traitées au cas par cas.

COMPETITIONS

CATEGORIE U10

Les U10 doivent participer au minimum à 4 compétitions réparties comme suit :

AU MINIMUM

- 1 course hors stade faisant partie de la liste suivante :
 - Cross pour Tous
 - Trans'Onésienne
 - Meyrin Run
 - Course de l'Escalade
 - Corrida Bulle ou Martigny
 - Cross Genevois
 - Tour de Presinge
- 1 UBS Kids Cup Team
- Visana Sprint et/ou Mille Gruyère
- 1 UBS Kids Cup d'été au minimum

CATEGORIE U12

Les U12 doivent participer au minimum à 6 compétitions réparties comme suit :

AU MINIMUM

- 1 course sur route faisant partie de la liste suivante :
 - Trans'Onésienne
 - Meyrin Run
 - Course de l'Escalade
 - Corrida Bulle ou Martigny
 - Tour de Presinge
- 1 cross (pour tous, Genevois, Lausanne, Guin, Berne) ou 1 meeting en salle ou Ensemble en Piste
- 1 UBS Kids Cup Team
- Visana Sprint et/ou Mille Gruyère
- 1 UBS Kids Cup d'été
- Championnats Genevois et/ou CSI

CATEGORIE U14

Les U14 doivent participer au minimum à 7 compétitions réparties comme suit :

AU MINIMUM

- 1 course sur route faisant partie de la liste suivante :
 - Trans'Onésienne
 - Meyrin Run
 - Course de l'Escalade
 - Corrida Bulle ou Martigny
 - Tour de Presinge
- 1 cross (pour tous, Genevois, Lausanne, Guin, Berne) ou 1 meeting en salle ou Ensemble en Piste
- 1 UBS Kids Cup Team
- Visana Sprint et/ou Mille Gruyère
- 1 UBS Kids Cup d'été
- Meeting du 1er mai et/ou autre meeting sur piste
- Championnats Genevois et/ou CSI
- Championnats Régionaux si top 8 Genevois

CATEGORIE U16

Les U16 doivent participer au minimum à 8 compétitions réparties comme suit :

AU MINIMUM

- 1 course sur route faisant partie de la liste suivante :
 - Trans'Onésienne
 - Meyrin Run
 - Course de l'Escalade
 - Corrida Bulle ou Martigny
 - Tour de Presinge

Ou 1 cross (pour tous, Genevois, Lausanne, Guin, Berne) ou 1 meeting en salle

- 1 UBS Kids Cup Team
- Visana Sprint et/ou Mille Gruyère
- 1 UBS Kids Cup d'été
- Meeting du 1er mai et/ou Ensemble en Piste
- 2 compétitions sur piste Swiss Athletics
- Championnats Genevois et/ou CSI
- Championnats Régionaux si top 8 Genevois
- Championnats Suisses si limites

CATEGORIE U18

Les U18 doivent participer aux compétitions suivantes :

AU MINIMUM

- 1 course sur route faisant partie de la liste suivante :
 - Trans'Onésienne
 - Meyrin Run
 - Course de l'Escalade
 - Corrida Bulle ou Martigny
 - Tour de Presinge

Ou 1 cross (pour tous, Genevois, Lausanne, Guin, Berne) ou 1 meeting en salle

- Meeting du 1er mai ou Ensemble en Piste
- Deux compétitions sur piste Swiss Athletics
- Championnats Genevois
- CSI si besoin
- Championnats Régionaux si top 5 Genevois
- Championnats Suisses si limites
- Relais si besoin
- Match des 6 cantons si besoin

CONSEQUENCES

Sans présentation d'un certificat médical :

Surtaxe de 50 CHF par compétition non faite
Pas de réinscription sans paiement de la surtaxe
Pas de camp de Pâques si surtaxe

INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

INSCRIPTIONS & DELAIS

L'athlète (ou ses parents) est responsable de s'inscrire dans le délai imparti auprès de l'organisateur (via la plateforme d'inscription de Swiss Athletics, ou directement auprès de l'organisateur selon les directives liées à la compétition).

L'athlète est responsable de s'informer des délais d'inscriptions sur le site Swiss Athletics ou sur celui de l'organisateur.

Les inscriptions tardives ne sont pas gérées par le club. Les frais liés à ce retard ne sont pas pris en charge par le club.

FINANCES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Dans un premier temps, l'athlète règle lui-même les finances d'inscriptions quand le paiement en ligne est obligatoire. Ensuite, il remplit une demande de remboursement, via le formulaire ad-hoc annexé au présent règlement qu'il remet par e-mail à la secrétaire générale.

Trimestre hivernal :

- Période allant de janvier à mars.
- **Délai de retour du formulaire : 15 avril.**
- Remboursement du club effectué pour autant que la cotisation soit payée au 31 mai.

Semestre estival :

- Période allant d'avril à septembre.
- **Délai de retour du formulaire : 15 octobre.**
- Remboursement du club effectué pour autant que la cotisation soit payée au 30 novembre.

Trimestre automnal :

- Période allant d'octobre à décembre
- **Délai de retour du formulaire : 5 janvier.**
- Remboursement du club effectué dans le courant du mois de février pour autant que la cotisation de l'année précédente soit payée.

Les justificatifs de paiement doivent obligatoirement être annexés au dit formulaire.

En cas de non-respect du délai de retour du formulaire, ou de lacune dans l'établissement de celui-ci (par exemple : l'absence de justificatifs), le Comité du Stade Genève Athlétisme se réserve le droit de ne pas respecter le délai de remboursement, voire de ne pas entrer en matière selon les circonstances.

Toutes les inscriptions aux compétitions à l'étranger, les cross ainsi que les courses sur route figurant dans la liste annexée à ce présent règlement, sont remboursés par le club, pour les athlètes ayant réglé une cotisation de membre actif au club. **Tant que cette cotisation n'est pas réglée, aucun remboursement n'est exécuté. Il en va de même pour les athlètes qui n'auraient pas réglé leur facture de camp d'entraînement.**

Les frais d'inscription de compétitions non réalisées ne sont pas pris en charge par le club.

EXCEPTIONS

Les compétitions en équipes ne se sont pas concernées par le présent règlement. Chacune d'entre elle fait l'objet d'une procédure d'inscription particulière par le club. Dans tous les cas, les inscriptions et paiements auprès de l'organisateur sont de la responsabilité du club.

DEPLACEMENTS

INSCRIPTIONS AUX DEPLACEMENTS

L'athlète est responsable de s'inscrire 6 jours avant la compétition auprès du chef technique pour un déplacement. Celui qui s'inscrit en retard, n'aura pas la garantie d'avoir une place dans un véhicule.

Les informations concernant le déplacement sont communiquées au plus tard le jeudi soir avant la compétition.

DEPLACEMENTS ET FRAIS

Les déplacements aux entraînements (ex : Macolin, Aigle, etc.), organisés par les entraîneurs, ainsi que les *déplacements officiels** aux compétitions sont entièrement pris en charge par le club. Les déplacements individuels en train ou véhicule privé, ne sont pas pris en charge.

Nous sollicitons également la bonne volonté d'autres chauffeurs privés pour véhiculer des athlètes. Le carburant des véhicules faisant partie des *déplacements officiels** est pris en charge par le club sur présentation d'une quittance.

A l'issue de chaque déplacement le bus est à nettoyer. Il est de la responsabilité de chacun de ramasser ses déchets. Le carnet de route doit être dûment rempli et le plein de diesel effectué.

Il est possible de réserver le bus en envoyant un mail à la secrétaire générale.

Enfin, nous attirons l'attention des conducteurs de rester prudents lors des trajets avec nos jeunes. Les chauffeurs et occupants sont responsables du bon déroulement du trajet. Toute contravention est sous la responsabilité du chauffeur.

En cas de déplacement individuel à l'étranger, le club prend en charge l'équivalent de la carte journalière sur un rayon de 350km.

**Déplacements officiels = Déplacements organisés par le responsable des transports. Les déplacements en véhicules privés qui n'ont pas été sollicités par le responsable des transports ne seront pas indemnisés.*

Les frais de déplacement validés par le club seront remboursés en même temps que les frais d'inscription

LOGEMENT

Le club prend en charge les frais de logement aux Championnats Suisses et pour les compétitions de 2 jours à Macolin ou St Gall (hiver).

La prise en charge ne concerne que les réservations faites par le club ou validées par le club et pour 1 nuitée sauf cas exceptionnel (demande préalable au comité).

MAILLOT DU CLUB ET EQUIPEMENTS

Le maillot du club officiel est obligatoire pour chaque athlète participant à des compétitions sur piste et hors stade (cross et courses sur route). Tout athlète doit se conformer à ce règlement.

En cas de non-observation de ce dernier, il lui sera adressé un avertissement par le responsable des athlètes. La récidive ne sera pas tolérée et elle aura pour conséquence une suppression de prime.

Selon discussion et décision du Comité, il existe cependant des cas exceptionnels concernant des athlètes sponsorisés par un équipementier. Sur requête et présentation d'un dossier personnel, ils pourront avoir la possibilité de courir avec un maillot alternatif à celui du club où devra figurer le logo du club.

PRIMES A LA PERFORMANCE

A l'Assemblée Générale, les athlètes ayant obtenus des résultats significatifs pourront toucher des primes à la performance.

Validé par le comité en date du 1^{er} juillet 2025

Sujet à modification au terme de chaque semestre